



juillet 2015

**VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DU FINANCEMENT DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR
VOTRE ENFANT ACCUEILLI AU SEIN DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE BABY-LOUP**

La crèche Baby-Loup est une structure associative ouverte 24h/24 et 7j/7. Elle assure seule la gestion de son équipement et est libre des admissions et des départs des enfants.

La ville de Conflans peut intervenir pour accompagner financièrement cette structure lorsqu'elle accueille des enfants conflanais dont les parents répondent aux critères définis ci-dessous.

Une convention cadre (consultable sur le site internet de la ville) détermine les modalités de la participation financière de la ville.

Les critères

Enfant dont les deux parents ou le parent isolé exercent une activité salariée en horaires décalés incompatibles avec les horaires de fonctionnement des structures municipales d'accueil Petite Enfance (7h/19h du lundi au vendredi), ou enfant dont les deux parents ou le parent isolé travaillent en jours variables d'une semaine à l'autre.

Ce financement est destiné aux enfants de moins de quatre ans non scolarisables (ayant fait l'objet durant la troisième année de l'enfant d'une inscription à l'école qui aurait été refusée)

Pour les parents en perte d'emploi :

- la règle est identique à celle appliquée dans nos structures c'est-à-dire 3 mois de prolongation sont acceptés à partir de la date de perte d'emploi ;
- au-delà, un accueil en halte-garderie municipale est possible 2 demi-journées par semaine.

Ne peut pas être pris en compte le financement au titre d'horaires décalés de la demande spécifique pour les plages horaires de 6h à 7h et le soir de 19 h à 20h.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA VILLE ?

1) S'inscrire auprès de la crèche associative Baby-Loup qui transmettra à la ville le dossier **complet*** de la famille (voir liste ci-dessous) ainsi qu'une fiche de liaison

- Trois derniers bulletins de salaire (père et mère ou parent isolé),
- Contrat de travail, planning d'horaires décalés ou attestation de l'employeur précisant le cadre horaire et les jours travaillés (père et mère ou parent isolé),
- Justificatif du domicile (moins de trois mois) à Conflans-Sainte-Honorine,

- Numéro d'allocataire CAF.

**L'ensemble de ces documents devra être fourni en 2 exemplaires, un exemplaire sera destiné à Baby-Loup et l'autre à la collectivité.*

2) Les dossiers réputés complets sont ensuite étudiés par le service Petite Enfance qui communique son avis sous 30 jours à la responsable de la crèche Baby-Loup.

3) La fiche de liaison est alors retournée validée à la crèche associative Baby-Loup pour l'informer de la décision de prise en charge ou pas.

4) Un courrier est adressé parallèlement à la famille pour l'informer de la prise en charge ou pas.

La convention fixe un plafond maximum d'heures que la Ville peut financer à l'association chaque année.

Pour le renouvellement de la prise en charge par la ville

Les familles devront chaque année :

Pour la fin du mois d'août, fournir leurs dernières fiches de salaire (père et mère ou parent isolé)

Pour le 1^{er} janvier, un dossier complet identique à la première prise en charge

Ces documents sont à remettre à la crèche Baby-Loup qui se chargera de les communiquer au service municipal Petite Enfance.

Numéro de téléphone Baby-Loup : 01 39 75 01 83

Numéro de téléphone service Petite enfance : 01 34 90 38 61